Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260715-DM_2026_07_068-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-07-068

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE POUR UN ÉVÉNEMENT DE RECONSTITUTION HISTORIQUE ANTIQUE « LÉGION VIII AUGUSTA » AVEC L'ASSOCATION HUMAN-HIST AU PARC DE MANEHOUARN - DU 17 AU 20 SEPTEMBRE 2026 - ANIMATIONS CULTURELLES

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Vu le contrat de prestation de service à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et l'association HUMAN-HIST, représentée par son vice-président, Monsieur Augustin MERKENBREACK, sis 6 avenue du 2è dragons 71400 AUTUN, pour des représentations (18, 19 et 20 septembre 2026) de reconstitution historique « Légion VIII Augusta » et de médiation culturelle dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine - animations culturelles ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** un contrat de prestation de service avec l'association HUMAN-HIST, représentée par son vice-président, Monsieur Augustin MERKENBREACK, sis 6 avenue du 2è dragons 71400 AUTUN, pour des représentations de reconstitution historique « Légion VIII Augusta » et de médiation culturelle dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine - animations culturelles :

- Vendredi 18 septembre 2026 : Journée d'accueil pédagogique à destination de publics scolaires
- Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 : Journées à destination du grand public

ARTICLE 2 : **DIT** que le contrat de prestation de service couvre la période allant du jeudi 17 septembre 2026 (installation) au dimanche 20 septembre 2026 (à la fin du démontage, à l'issue des prestations).

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260715-DM_2026_07_068-DE

ARTICLE 3 : **DIT** que la commune

⇨ prendra en charge le montant de la prestation auprès de l'association HUMAN-HIST d'un montant de 6 500 € TTC.

⇨ autorisera l'accès au site du parc de Manehouarn du jeudi 17 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026 ;

⇨ mettra à disposition de l'association :

- le parc de Manehouarn du 17 au 20 septembre 2026
- des containers et bennes à ordures (aucun dépôt au sol ne sera toléré)
- un accès à l'eau potable à proximité des installations de reconstitution
- un accès aux sanitaires et douches
- un accès à une salle permettant le changement
- 10 tables
- 10 chaises

⇨ laissera la possibilité à l'association HUMAN-HIST de dormir sur le lieu de prestation (parc de Manehouarn) le dimanche 20 septembre 2026.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6228.

ARTICLE 6 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'association HUMAN-HIST représentée par Monsieur Augustin MERKENBREACK, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 15 juillet 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO